

Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

ID: 033-213300262-20210806-A202119-AR

# **ARRETE 2021/19**

# **ARRÊTÉ**

# Délégation du conseil municipal au 4ème Adjoint

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juillet 2021 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que Mr TREZIERES Jonathan a été élu 4ème adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 4<sup>ème</sup> adjoint,

#### Article 1er

Il est donné délégation de fonction à <u>Mr TREZIERES Jonathan</u>, 4<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions relatives au **PERSONNEL** et à la **SECURITE**.

# Article 2

Le Secrétaire de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Certifié exécutoire par le Maire



Envoyé en préfecture le 06/08/2021 Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

ID: 033-213300262-20210806-A202119-AR

# **ARRETE 2021/19**

Compte tenu de la réception en préfecture Le 22 Juillet 2021 Et de l'affichage et/ou notification le 22 Juillet 2021

NB: Tous les adjoints sont de droit:

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

Fait à BALIZAC, le 22 Juillet 2021

Le Maire DULUC Nathalie